



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **18 mars 2019**

Délibération n° 2019-3379

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Collèges publics - Approbation du modèle de contrats d'objectifs tripartites entre le Rectorat, la Métropole de Lyon et les collèges**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation**

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Desbos

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 26 février 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 20 mars 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme El Faloussi, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mmes Le Franc, Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Casola (pouvoir à M. Boudot), Mme Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Genin (pouvoir à M. Bravo), Lebuhotel (pouvoir à M. Sannino), Passi, Vergiat (pouvoir à Mme Cardona).

Absents non excusés : M. Aggoun.

Conseil du 18 mars 2019**Délibération n° 2019-3379**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Collèges publics - Approbation du modèle de contrats d'objectifs tripartites entre le Rectorat, la Métropole de Lyon et les collèges**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole a pour compétence de construire, d'entretenir et de doter en moyens de fonctionnement les collèges de son territoire. Elle se positionne également comme un partenaire du monde éducatif et, à ce titre, elle peut soutenir un certain nombre d'actions destinées aux collégiens.

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République promeut une association plus efficace des collectivités territoriales au développement du service public d'éducation. Dans ce domaine, les évolutions législatives consacrent une meilleure répartition des compétences et une plus grande complémentarité entre l'État et les collectivités au bénéfice des élèves.

Dans le cadre de cette loi, la direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) du Rhône et la Métropole ont renforcé leur partenariat par la passation d'une convention cadre préalable aux contrats d'objectifs tripartites élaborés avec chacun des collèges du territoire (cf. délibération du conseil n° 2016-1683 du 12 décembre 2016) qui pose les principes suivants :

- une convergence concertée des politiques publiques des deux institutions en matière d'éducation, avec la fixation en commun d'objectifs et de moyens,
- une coopération renforcée, au déploiement des parcours qui vont structurer la scolarité des collégiens,
- le champ des politiques éducatives partagées qui permettent d'élargir le cadre au sein duquel chaque établissement scolaire doit promouvoir la réussite de tous les élèves, l'égalité d'accès aux formations et à favoriser leur insertion sociale et professionnelle,
- le cadre de l'individualisation par collège de cette démarche, dans lequel des contrats d'objectifs tripartites (collège, autorité académique, Métropole) seront conclus.

II - Contrats d'objectifs tripartites

Ces contrats définissent les objectifs à atteindre par établissement pour satisfaire aux orientations nationales et académiques définies dans la convention cadre délibérées en décembre 2016 et mentionnent les indicateurs qui permettront d'apprécier leur réalisation pour une durée de 4 ans.

À ce titre, les parties conviennent de reconnaître le contrat d'objectifs comme un outil du pilotage pédagogique et stratégique de l'établissement. Il prend appui en amont sur le projet d'établissement.

Les contrats d'objectifs sont établis pour une période de quatre ans renouvelables. À leur échéance, ils donnent lieu à une phase d'évaluation, qui permet de préparer et d'arrêter conjointement les termes et les objectifs du nouveau contrat.

Au cours de l'année scolaire 2016-2017, la mise en œuvre de ce dialogue tripartite a été initiée de façon expérimentale avec 7 collèges métropolitains.

Cette phase expérimentale a permis de modéliser les contrats d'objectifs tripartites autour des thématiques suivantes :

- donner du sens aux apprentissages et conserver un bon climat scolaire par le biais d'actions éducatives,
- soutenir le développement de parcours (avenir, citoyen, santé, artistique et culturel), en incluant la mixité sociale,
- soutenir l'attractivité du collège en tenant compte des besoins pédagogiques dans le cadre des compétences réglementaires, et en mettant en lumière les actions innovantes des établissements,
- poursuivre les développements dans le champ du numérique à travers la mise en place de la Classe.com et le soutien des projets numériques des établissements,
- soutenir une démarche pédagogie autour du développement durable (soutien à l'obtention du label éducation au développement durable (EDD), soutien des actions innovantes).

Par ailleurs, le modèle précise notamment :

- le diagnostic de l'établissement (contexte, points d'appui et d'amélioration, les problématiques de l'établissement et les axes de progrès),
- les objectifs stratégiques,
- les leviers nécessaires à l'atteinte de ces objectifs (internes aux collèges ou relevant de partenariat associatifs, communaux, ou de soutien d'expertise de l'Inspection Académique et de la Métropole),
- les accompagnements qui relèvent de formation, mise en relation avec des experts, travaux collaboratifs ou de lien avec des dispositifs existants à destination des collèges,
- la durée du contrat.

Ces contrats d'objectifs tripartites ne sont pas des contrats de moyens et n'ont donc pas d'incidence financière pour la collectivité;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le principe de poursuivre la coopération renforcée pour le service public de l'Education avec l'ensemble des Établissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL) pour la période 2019-2023,

b) - le modèle de contrats d'objectifs tripartites à passer entre la Métropole, les collèges publics, et la DSDEN représentant le recteur d'académie, autorité de l'État compétente en matière d'éducation.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdits contrats.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2019.